

## AVIS PUBLIC

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 5-2012 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, **AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de La Pocatière par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière,

1. QUE, lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2012, un avis de motion a été donné en vue de l'adoption du règlement numéro 5-2012, établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de La Pocatière. Le projet de règlement numéro 5-2012 a été présenté séance tenante.
2. QUE l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux est imposée par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.
3. QUE le projet de règlement numéro 5-2012 peut être résumé ainsi qu'il suit :

Le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de La Pocatière poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et, avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncées à l'article 4 du projet de règlement sont : l'honnêteté/l'intégrité, le respect, la confidentialité, la transparence, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du personnel de la Ville.

Les règles de conduite instaurées audit projet de règlement ont pour objectifs, notamment, de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement de la Ville ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le projet de code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de La Pocatière précise des situations constituant des conflits d'intérêt, prévoit un mécanisme de prévention et indique les sanctions en cas de manquement. Le projet de code d'éthique et de déontologie a été élaboré à la suite d'une consultation du personnel de la Ville et ledit projet lui a été soumis pour lecture et commentaires avant adoption par le conseil municipal.

4. QU'il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement numéro 5-2012 lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 19 novembre 2012, à 20 h, à la salle du conseil.
5. QUE tout intéressé peut prendre connaissance du projet de règlement en s'adressant à la soussignée, à l'hôtel de ville, au 412, 9<sup>e</sup> Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à La Pocatière, le 6 novembre 2012.

Danielle Caron, OMA  
Greffière